

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
ROUSSENNAC - Commune

Séance du mercredi 08 juillet 2026

Délibération N° DE_20260708_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Aude-Marie MAUGER LEFEBVRE, Perrine PICAROUGNE

Représentés : Jean-Claude FROMENT représenté par Sébastien CAYSSIALS, Amélie LALLOZ représentée par Perrine PICAROUGNE

Absents et Excusés : Thibault CAMMAN, Joël FROMENT, Guillaume POUJOL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acceptation de Dons et Legs de la Fédération Nationale des anciens combattants Algérie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de la FNACA à la commune, à savoir 1105.05€.

Les conditions du don sont :

- La garde et conservation de nos drapeaux communaux ;
- Leur présentation aux diverses dates commémoratives officielles devant les monuments aux morts : 19 mars – 8 mai – 14 juillet – 11 novembre ;
- La présentation du drapeau FNACA lors des sépultures des Anciens Combattants dont vous avez la liste et une plaque commémorative pour chacun d'entre eux ;
- L'entretien des monuments aux morts.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

012-211202064-DE_20260708_003-DE

A G E D I

DE_20260708_003

Le Conseil Municipal

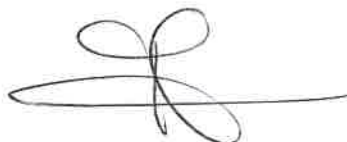
Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'accepter le don de la FNACA à la commune, d'un montant de 1105.05€.
- D'enregistrer la recette dans l'article 756 « Libéralités reçues »
- De respecter les conditions de ce don citées ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS
Président de séance

Marie-Laure CAMBOULAS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

012-211202064-DE_20260708_003-DE

A G E D I

DE_20260708_003